



Mairie de Baume-les-Messieurs

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2022

Présents :

Mmes Evelyne MAITRE, Bernadette ZYGMUNT

MM. Patrick BOUDOUX, Alain BOURREAU, Till MEYER, Serge MOREAU, Patrick PERRIN & Olivier SCHRANZ.

Absents : Marie DULAU : donne procuration à Till MEYER.
Julien BRANDT jusqu'à 19h30

Ouverture de la séance à 18H30.

Mme Evelyne MAITRE est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2022 est approuvé.

1 - Renouvellement de l'opération « cartes jeunes »

Comme chaque année, la Commune propose d'offrir la carte jeune d'une valeur de 7€ aux habitants nés entre 1997 et 2022.

A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie avant le 30 juin 2022.

Pour : 9

2 – Convention SIDEC pour fourniture et pose d'une horloge astronomique.

Afin de réduire le coût de l'électricité (environ 2000€/an) la Commune souhaite arrêter l'éclairage public entre 23h et 6h du matin. Cela nécessite la pose d'une horloge astronomique d'un montant estimatif de 2 916,95€ TTC avec une participation du SIDEC à hauteur de 50% soit 1 458,47€ TTC

Reste à charge pour la commune : 1 458,47€ TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer avec le SIDEC la convention validant la réalisation de l'opération ci-dessus.

Pour : 9

3 - Décision modificative du budget primitif pour ouverture de crédit suite à l'annulation de titres sur exercice antérieur.

A la demande du Trésor Public, il convient de procéder à l'annulation d'une somme de 5 305,85€ sur le budget Grottes suite à une erreur dans une synthèse du 31 août 2019 où 4 factures ont été comptées deux fois.

Pour procéder à cette régularisation, il convient d'ouvrir 5305,85€ de crédits sur le budget primitif des Grottes.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

Pour : 9

4 – Vente de bois

Une trentaine de stères de bois, **en longueur d'1 mètre**, est proposée à la vente au prix de **32€ le stère**.

Cette vente est réservée aux habitants de Baume-les-Messieurs se chauffant au bois.

Une pré-réservation est à faire en Mairie d'ici le **31 Mai 2022**.

Un partage sera ensuite effectué parmi les personnes inscrites (un maximum de 5 stères sera délivré par habitant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Pour : 9

5 – Validation du linéaire de voirie communale relevant de la compétence d'ECLA.

La liste des routes et voies présentée par ECLA étant incomplète, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette délibération dans l'attente d'un rectificatif de la part d'ECLA.

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

6 -Demande de subvention « Les Saisons Baroques du Jura »

Il convient de valider la subvention de 1000€ proposée par la commune pour l'Association « Les Saisons Baroques du Jura » pour l'organisation d'un concert le 22 août 2022 à l'Abbaye.

Après délibération, le Conseil Municipal entérine le versement d'une subvention de 1000€ aux « Saisons Baroques du Jura ».

Pour : 9

7 - Balades en poney : détermination de la redevance d'occupation du domaine public

Suite à la proposition d'un particulier de réaliser des balades en poney, deux circuits ont été validés :

- Un vers la place de la Toupe
- Un sur le site des Grottes.

Un essai sera fait durant le week-end de l'Ascension (sur le site des Grottes) et à titre gracieux, aucune redevance ne sera demandée pour cette période.

A partir du 1er juin 2022 et jusqu'à fin août, une redevance forfaitaire de 150€ sera demandée pour la saison estivale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Pour : 9

8 – Affichage du procès-verbal et des délibérations : nouvelle procédure à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Le décret du 7 octobre 2021 énonce de nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les actes nécessitant une publicité doivent faire l'objet, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une publicité électronique.

Cependant pour les communes de moins de 3500 habitants trois possibilités subsistent :

- 1- L'affichage,
- 2- La publication sur papier,
- 3- La publication sous forme électronique dans les mêmes conditions que les communes de plus de 3500 habitants.

Il convient donc au Conseil Municipal de délibérer pour l'une de ses trois formules.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le choix de la publication électronique, celle-ci étant déjà appliquée pour une grande majorité des habitants.

Nous remercions les personnes qui n'auraient pas encore transmis en mairie leur adresse mail de le faire dès que possible pour la mise en place la plus complète possible de cette nouvelle procédure.

Toutefois, pour des informations importantes, un complément par affichage sera fait uniquement aux lieux suivants : Place de la Mairie, la pompe, Sermu et Chemin du Bry.

Pour : 9

Questions et informations diverses

- Suite à la demande de Mme CARDINAL, en arrêt maladie depuis le 17 Mai 2021, d'être mise en congé de longue durée pour maladie, il convient de nommer un nouveau régisseur pour l'année 2022 de la régie de l'Abbaye.

Le Maire propose le nom de Cyril DELOS, celui-ci étant en place depuis quelques années.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 voix contre (Olivier SCHRANZ et Bernadette ZYGMUNT) valide Cyril DELOS comme nouveau régisseur pour la saison 2022

- Devant la recrudescence des non-conformités relevés sur des demandes de travaux (permis de construire ou demandes préalables de travaux) une plus grande vigilance va être opérée :
 - Envoi de courriers en lettres recommandées,
 - Établissement d'un procès-verbal et envoi au procureur.

Il est rappelé qu'avant tout dépôt de dossier en mairie, vous pouvez consulter M. BOUTEILLER de l'UDAP (ex Bâtiments de France) en lui faisant parvenir par mail un dossier complet de votre projet.

Mail de M. BOUTEILLER : xavier.bouteiller@culture.gouv.fr.

- Le Maire fait part d'un courrier de Mme Modesta COUDERC suite à la demande de Mme FROMENT pour obtenir des places de stationnement à côté de sa maison, 20 rue des Moulins.
Un précédent conseil, avait validé l'octroi de deux emplacements dont un handicapé mais Mme COUDERC a souhaité par la suite acquérir l'intégralité de la parcelle, propriété du Département.
Après une rencontre entre le Département et le Maire, il a été conclu l'accord suivant : le Département vendra à Mme COUDERC la superficie de deux places de stationnement dont une place handicapée et le restant de la parcelle sera vendu à la Commune.
- Des courriers pour de nouvelles demandes de ralentissement des voitures au niveau de la route des Monts et en direction des Grottes sont parvenues en Mairie. Une étude va être menée sur ces deux endroits.
Une autre demande est parvenue en mairie pour la mise en place d'un « Cédez le passage » en bas de la rue de la Peyrouse. N'en voyant pas l'utilité, le Conseil Municipal rejette cette demande.
- Suite à de nombreux passages de tondeuses, débrousailluses ou tous autres travaux bruyants, en dehors des horaires convenus, il est rappelé que ces travaux sont à réaliser durant les créneaux horaires suivants :
Du lundi au vendredi : 8H-12 H / 14H -19H
Samedi : 9H-12H / 14H-18H
Dimanche et jours fériés : 10H-12H
Nous remercions les habitants de bien vouloir faire preuve de civisme en respectant ces horaires.
- L'inauguration de la nouvelle passerelle des Grottes aura lieu le 4 juin prochain.
Les habitants de Baume-les-Messieurs sont cordialement invités à cette inauguration.
- Le Maire informe qu'une convention avec Mme VALLET-NOIR va être signée pour verser à celle-ci une participation de 10% sur les ventes des plans /guides de l'Abbaye. Ce plan guide reprenait un document protégé appartenant à la famille NOIR.
- Après une visite du Conservateur du Patrimoine de la DRAC, onze bancs très abimés voire dangereux seront retirés dans l'Abbatiale.
Quelques éléments de ces bancs serviront à restaurer d'autres bancs moins abimés.
- Parking derrière la Mairie. Patrick Perrin informe le Conseil Municipal que deux places de stationnement vont être réservées aux 2 locataires des logements de la mairie soit une place par logement.
Il souhaite limiter le stationnement derrière la mairie afin que les employés communaux puissent avoir accès facilement aux engins entreposés dans la cour.
- Sites Clunisiens : dans le cadre de la démarche d'un classement à l'UNESCO une réunion de tous les sites retenus (France et étranger) aura lieu le 1 juillet 2022 à Châteauroux.
- Un état des lieux des ponts de la commune a été fait par le Maire.
Le pont de la COTETTE et du GYP BEGA sont de la responsabilité de la Commune. Le pont des ISLES dépend également de la Commune
Le pont de la GISSIERE, n'appartient ni à la commune, ni au Département mais la commune a quand même une responsabilité de sécurité.
Ce pont aurait été construit dans les années 1880 par le propriétaire d'une exploitation de gypse à l'occasion de la construction de la route départementale
Un courrier sera fait au propriétaire actuel de la parcelle contigüe à ce pont afin de l'informer de la situation car ce pont est en très mauvais état et si rien n'est fait le Maire pourrait être amené à prendre un arrêté pour en limiter l'usage.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire, Serge MOREAU

La secrétaire de séance, Evelyne MAITRE

